



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 31 juillet 2018

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul  
Subdivision 6*

**Nos réf. : UDHSCSD/PR/BB/VA 2018 - 0711A**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Bruno BOQUIA**

[bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. : 03 84 77 71 37**

**E-mail : [ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)**

## LUFKIN FRANCE

à

**70220 FOUGEROLLES**

- - - - -

**Porté à connaissance du 29 juin 2018**

- - - - -

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Établissement concerné :** LUFKIN FRANCE SAS  
 2 route de Luxeuil-les-Bains  
 70220 FOUGEROLLES

**Activités :** Travail mécanique des métaux

**Nom de l'inspecteur :** M. Bruno BOQUIA

## I – CONTEXTE

L'entreprise LUFKIN, implantée 2 route de Luxeuil-les-Bains à Fougerolles, est spécialisée dans le développement et la fabrication de systèmes d'engrenages de grande fiabilité.

Par courrier reçu le 29 juin 2018, l'exploitant a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées de la Haute-Saône les évolutions relatives aux activités pratiquées sur son site.

Les modifications concernent :

- l'implantation de 15 nouvelles machines,
- le déplacement des 60 machines existantes,
- le changement des néons par des Led pour l'éclairage des lignes de production,
- le remplacement de 4 chaudières fuel par des chaudières ou aérothermes au gaz.

L'exploitant a fait également une déclaration simplifiée d'existence suite aux différentes modifications de la nomenclature des installations classées.

Suite à ces modifications, le récapitulatif des activités classées sur le site est le suivant :

| Désignation de l'activité   | N° de la rubrique | Régime    | Volume d'activité  |
|---|-------------------|-----------|--|
| Travail mécanique des métaux et alliages.   | <b>2560</b>       | <b>E</b>  | La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 1 891 kW. |
| Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).          | <b>2921</b>       | <b>E</b>  | La puissance thermique évacuée maximale est de 4 466 kW.                 |
| Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages.   | <b>2561</b>       | <b>DC</b> | 8 fours de recuit.   |
| Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques, par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. | <b>2564-A</b>     | <b>DC</b> | 925 litres.  |

| Désignation de l'activité  | N° de la rubrique | Régime    | Volume d'activité   |
|--|-------------------|-----------|---|
| Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique.                                     | <b>2910-A</b>     | <b>DC</b> | 4,7 MW.   |
| Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). | <b>2940-2</b>     | <b>DC</b> | La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 20 kg/j. |
| Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses ; gazoles, fioul lourd.                                    | <b>4734-2</b>     | <b>DC</b> | La quantité présente est de 85 tonnes.  |

L'installation est autorisée par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976,
- le récépissé de déclaration du 29 janvier 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 70.2017.02.01.001 du 1<sup>er</sup> février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976,
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561,
- l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564,
- l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940,
- l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,
- l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511.

## **II – AVIS DE L’INSPECTION**

Les activités pratiquées sur le site LUFKIN à Fougerolles sont autorisées par l’arrêté préfectoral d’autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976 sous les anciennes rubriques de la nomenclature des installations classées. Les éléments justificatifs du reclassement sous les nouvelles rubriques peuvent être actés par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement. Dans la mesure où il n’impose pas de nouvelles prescriptions et n’abroge pas certaines prescriptions existantes, cet arrêté de classement n’a pas été présenté au conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le projet d’arrêté préfectoral ci-joint annule et remplace l’arrêté préfectoral n° 70.2017.02.01.001 du 1<sup>er</sup> février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées.

## **III – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES**

L’inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de notifier à l’exploitant par arrêté préfectoral de mise à jour de classement, les nouvelles rubriques des activités pratiquées sur son site dans la mesure où il bénéficie de leur antériorité.

| <b>LE RÉDACTEUR</b>                          | <b>LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR</b>          |
|--|--|
| <b>BRUNO BOQUIA</b>                          | <b>BENOÎT SCHIPMAN</b>                           |
| <b>INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b> | <b>ADJOINT AU CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b> |